

# Vos questions / nos réponses

## Pratiques addictives et évaluation des risques professionnels : comment inscrire ce risque dans le document unique ?

La réponse du Dr Philippe Hache, département Études et assistance médicales, INRS



**Quels éléments sont à prendre en compte pour justifier l'inscription du risque lié aux pratiques addictives dans le document unique d'évaluation des risques (DUER) ?**

**Les éléments à prendre en compte pour justifier l'inscription de ce risque sont :**

### Niveaux de consommation

Les résultats du *Baromètre santé 2014* [1] montrent que la consommation de substances psychoactives (SPA) concerne de nombreuses personnes en population générale, mais aussi les travailleurs [2]. Les principales SPA consommées sont le tabac, l'alcool, les médicaments psychotropes et le cannabis selon la répartition suivante [2] :

- **tabac** : 30,4 % des travailleurs fument quotidiennement ;
- **alcool** : 7,3 % des salariés présentent un usage à risque. Une consommation de boissons alcoolisées sur le lieu de travail, au moins une fois par an, en dehors de pots et des repas, est notée chez 16,4 % des actifs occupés ;
- **médicaments psychotropes** : 16,7 % des travailleurs en consomment au moins une fois par an. Ce résultat ne distingue pas l'usage liée à une prescription médicale ou à l'automédication ;
- **cannabis** : 9 % des salariés en consomment au moins une fois par an.

De même, l'ensemble des catégories socio-professionnelles est concerné, bien qu'il existe quelques différences. À titre d'exemple, le *Baromètre santé 2014* rapporte que la survenue d'ivresses répétées (au moins 3 dans l'année) concerne 14,1 % des cadres et 16,3 % des employés [2]. L'usage de cannabis, au moins une fois dans l'année, touche 10,9 % des cadres et 16,6 % des employés. Ces statistiques ne renseignent pas sur l'existence de consommation sur le lieu de travail.

### Lien entre travail et consommation

Les pratiques addictives en milieu de travail ont une origine mixte liée à la sphère privée mais aussi à certains facteurs liés à l'activité professionnelle. Ces derniers relèvent de 2 mécanismes [2 à 4] :

- **l'acquisition** : consommation à l'occasion des pots en entreprise, des repas d'affaire... Ce type d'usage est souvent inscrit dans la culture de certains métiers, facilitant notamment l'intégration des salariés dans le collectif de travail ;
- **l'adaptation** : consommation constituant une stratégie pour tenir au travail. Plusieurs situations ont été identifiées dont le stress, le travail de nuit, les mauvaises relations au travail (harcèlement, brimades), les postes de sécurité, le travail en plein air, le port de charges lourdes... comme pouvant favoriser cette disposition.

D'après le *Baromètre santé 2010*, « ... Plus du tiers des fumeurs réguliers (36,2 %), 9,3 % des consommateurs d'alcool et 13,2 % des consommateurs de cannabis déclarent avoir augmenté leurs consommations du fait de problèmes liés à leur travail ou à leur situation professionnelle au cours des 12 derniers mois » précédant l'enquête [5].

### Impact des consommations en matière de santé et sécurité au travail

Une expertise collective de l'INSERM (Institut national de la santé et de la recherche médicale) consacrée à l'alcool rapportait, en 2003, que 10 à 20 % des accidents du travail seraient dus à l'alcool [4].

L'étude SAM (Stupéfiants et accidents mortels de la circulation routière) fournit des données plus objectives. Ce travail porte sur l'analyse de 10 748 accidents routiers, dont 1 845 liés à un déplacement professionnel. Les résultats montrent que, lors de la conduite d'un véhicule sous l'influence de l'alcool, le risque d'être responsable

d'un accident routier mortel est multiplié par 8,5 par rapport à un conducteur n'en ayant pas consommé [6]. Dans le cas d'une conduite sous l'influence de cannabis, ce risque est multiplié par 1,8.

Aux côtés de ces données d'accidentologie, il est intéressant de noter que les services de santé au travail sont fréquemment sollicités sur le sujet des pratiques addictives. En effet, une étude de l'agence Santé Publique France (ex INPES), de l'INRS et de la Société de médecine du travail de l'Ouest de l'Île-de-France (SMTTOIF) montre que, sur une période de 12 mois :

- 92 % des médecins du travail interrogés ont été contactés par des directeurs de ressources humaines pour un problème d'alcool chez un salarié ;
- 29 % pour un salarié faisant usage de cannabis ;
- 13 % pour un salarié faisant usage d'une autre drogue [7].

Des demandes de conseils de la part des représentants du personnel, pour un travailleur en difficulté, sont également notées : 40 % des médecins du travail ont été contactés pour un problème d'alcool, 7 % pour un usage de cannabis et 4 % pour d'autres drogues.

### Inscription au DUER

L'ensemble de ces données montre donc que les pratiques addictives concernent de nombreux travailleurs, que ces usages - y compris occasionnels - sont responsables d'atteintes à la santé et à la sécurité des salariés, tandis qu'il existe des facteurs liés au travail favorisant les consommations de SPA. Il y a donc bien lieu d'inscrire le risque lié aux pratiques addictives dans le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Des indicateurs peuvent aider l'évaluation de ce risque et le suivi des actions de prévention. Ils peuvent être, à titre d'exemple et de manière non exhaustive :

#### ● Indicateurs spécifiques :

- fréquence des pots et/ou repas avec boissons alcoolisées ;
- fréquence des visites médicales à la demande de l'employeur (article R. 4624-34 du Code du travail) pour un problème supposé en lien avec une consommation de SPA ;
- données anonymes du service de santé au travail : niveaux de consommation évalués lors du suivi individuel de l'état de santé des travailleurs (exemple : usage à risque ou mésusage, dépendance)...
- données anonymes du service social du travail sur les sollicitations pouvant être en lien avec une consommation de SPA ;
- ...

#### ● Indicateurs non spécifiques :

- accidents du travail ;
- absentéisme répété de courte durée ;
- retards à la prise de poste ;
- diminution de la qualité de travail et/ou de la productivité ;
- déclenchement de la procédure « troubles du comportement » ;
- ...

Il est conseillé que l'élaboration de ces indicateurs soit effectuée par l'employeur en concertation notamment avec les instances représentatives du personnel et le service de santé au travail. Ceci permet d'adapter ces items aux caractéristiques de l'entreprise ou d'en créer. Les discussions peuvent porter, entre autres, sur la pertinence de l'intégration de l'évaluation de certains risques professionnels connus pour favoriser les consommations de SPA. Une réflexion est également à mener quant à la pertinence d'intégrer, dans ces indicateurs, le nombre ou la proportion de postes de travail comportant des activités dangereuses (conduite de véhicules, de machines...).

De même, il est conseillé de mettre en place un comité de pilotage de prévention des pratiques addictives pour définir et programmer les mesures de prévention collective et individuelle à mettre en œuvre. Dans le cadre de l'article L. 4622-2 du Code du travail, le service de santé au travail est impliqué dans ce comité en tant que conseiller de l'employeur, des salariés et de leurs représentants afin de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail.

Les mesures de prévention des pratiques addictives comportent, entre autres et de façon non hiérarchique :

- la prévention des facteurs favorisant les consommations de SPA avec, notamment, l'encadrement de la consommation d'alcool ;
- la formation ou l'information des travailleurs sur :
  - les risques pour la santé et la sécurité liés à la consommation de SPA ;
  - la réglementation en vigueur : règlement intérieur, Code du travail (obligations de l'employeur et du travailleur, interdiction de séjourner en état d'ivresse sur le lieu de travail), Code pénal et Code de la santé publique (usage et détention de stupéfiants), Code de la route (alcoolémie autorisée, maîtrise du véhicule) ;
  - les rôles du service de santé au travail et du service social ;
  - le rôle de l'encadrement ;
  - le rôle des représentants du personnel ;
  - les aides possibles en dehors de l'entreprise : médecin

traitant, adresses de consultations spécialisées les plus proches (centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie, consultation en centre hospitalier...), sites internet (Alcool info service, Drogues info service, Addict'aide), numéros verts... ;

- la procédure à suivre face à un salarié dans l'incapacité d'assurer son travail en toute sécurité.

Enfin, il convient de rappeler les dispositions spécifiques à l'alcool contenues dans l'article R. 4228-20 du Code du travail : « *Aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré n'est autorisée sur le lieu de travail. Lorsque la consommation de boissons alcoolisées, dans les conditions fixées au premier alinéa, est susceptible de porter atteinte à la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs, l'employeur, en application de l'article L. 4121-1 du Code du travail, prévoit dans le règlement intérieur ou, à défaut, par note de service, les mesures permettant de protéger la santé et la sécurité des travailleurs et de prévenir tout risque d'accident. Ces mesures, qui peuvent notamment prendre la forme d'une limitation voire d'une interdiction de cette consommation, doivent être proportionnées au but recherché.* »

## BIBLIOGRAPHIE

- 1 | **BECK F, RICHARD JB ET AL.** - Les niveaux d'usage des drogues en France en 2014. Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), 2015 ([www.ofdt.fr/publications/collections/periodiques/lettre-tendances/les-niveaux-dusage-des-drogues-en-france-en-2014-tendances-99-mars-2015/](http://www.ofdt.fr/publications/collections/periodiques/lettre-tendances/les-niveaux-dusage-des-drogues-en-france-en-2014-tendances-99-mars-2015/)).
- 2 | **PALLE C** - Synthèse de la littérature sur les consommations de substances psychoactives en milieu professionnel. Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), 2015 ([www.ofdt.fr/publications/collections/notes/synthese-revue-de-litterature-addictions-en-milieu-professionnel/](http://www.ofdt.fr/publications/collections/notes/synthese-revue-de-litterature-addictions-en-milieu-professionnel/)).
- 3 | **PENNEAU-FONTBONNE D ET AL.** - Conduites addictives et milieu de travail. In : REYNAUD M (Ed) - Traité d'addictologie. Collection Traités. Paris : Flammarion Médecine-Sciences ; 2006 : 163-74, 800 p.
- 4 | Alcool, dommages sociaux, abus et dépendance. Expertise collective. INSERM, 2003 ([www.ipubli.inserm.fr/handle/10608/53](http://www.ipubli.inserm.fr/handle/10608/53)).
- 5 | Baromètre santé 2010. Des substances psychoactives plus consommées dans certains secteurs de travail. Santé Publique France, 2012 (<http://inpes.santepubliquefrance.fr/30000/actus2012/004.asp>).
- 6 | **LAUMON B, GADEGBEKER B ET AL.** - Stupéfiants et accidents mortels (projet SAM). Analyse épidémiologique. Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), 2011 ([www.ofdt.fr/publications/collections/rapports/rapports-d-etudes/rapports-detudes-ofdt-parus-en-2011/stupefiants-et-accidents-mortels-projet-sam-analyse-epidemiologique-avril-2011/](http://www.ofdt.fr/publications/collections/rapports/rapports-d-etudes/rapports-detudes-ofdt-parus-en-2011/stupefiants-et-accidents-mortels-projet-sam-analyse-epidemiologique-avril-2011/)).
- 7 | **MÉNARD C, FALCY M, FLEURY B, DUQUESNE D** - Actions collectives en entreprise : la place des médecins du travail. In : MÉNARD C, DEMORTIÈRE G, DURAND E, VERGER P (Eds) - Médecins du travail/médecins généralistes : regards croisés. Études santé. Saint Denis : INPES ; 2011 : 95-110, 192 p.

### POUR EN SAVOIR +

- Addictions. INRS, 2015 ([www.inrs.fr/risques/addictions/ce-qu-il-faut-retenir.html](http://www.inrs.fr/risques/addictions/ce-qu-il-faut-retenir.html)).
- **HACHE P** - Alcool et travail. Grand angle TC 152. *Réf Santé Trav.* 2015 ; 144 : 29-48.
- Évaluation des risques professionnels. INRS, 2014 ([www.inrs.fr/demarche/evaluation-risques-professionnels/ce-qu-il-faut-retenir.html](http://www.inrs.fr/demarche/evaluation-risques-professionnels/ce-qu-il-faut-retenir.html)).